

**Confidential**

**Contribution de l'A.C.C.e.S. à la  
Révision de la directive télévision sans frontière  
Diversité culturelle et promotion des productions audiovisuelles  
européennes et indépendantes**

Créée en 1997, l'Association des Chaînes Conventionnées éditrices de Services (A.C.C.e.S.), regroupe les chaînes thématiques établies en France et conventionnées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour une diffusion sur le câble, le satellite, l'adsl, le numérique hertzien et, de manière générale, par tous réseaux de communication. Comptant parmi ses membres les chaînes filiales des groupes Canal Plus, francetélévisions, Lagardère, AB et les chaînes indépendantes, elle représente environ les deux tiers du marché des chaînes thématiques françaises.

\* \* \*

Le document de synthèse établi par la Commission pour la conférence audiovisuelle de Liverpool et consacré à la diversité culturelle et à la promotion des productions audiovisuelles européennes et indépendantes suggère (enjeu n°4) de « clarifier le notion de producteur indépendant et à donner aux critères de conservation des droits secondaires une place plus importante et incontestable qu'actuellement ».

La France a, lors de la modification d'août 2000 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, introduit ce critère de détention des droits secondaires dont elle a précisé l'effet dans les décrets d'application de 2001 et 2002.

Il en a résulté une réglementation très détaillée qui définit l'indépendance d'un programme en fonction de critères de durée des droits de première diffusion et de nombre de diffusions.

Son impact est en cours d'évaluation et rien ne prouve encore aujourd'hui son efficacité par rapport aux objectifs poursuivis.

Ces dispositions étaient également censées permettre aux chaînes thématiques d'avoir accès plus facilement aux œuvres audiovisuelles produites initialement par d'autres chaînes.

Elles n'ont cependant pas significativement permis une meilleure circulation des droits, les droits secondaires, bien que propriété des producteurs, pouvant être rachetés par la chaîne ayant initialement supporté le risque du programme.

Ces dispositions ont même eu un impact négatif sur l'investissement des chaînes thématiques qui disposent de moindres capacités financières pour la production de programmes nouveaux en les privant à la fois de la capacité d'amortir l'investissement sur un grand nombre de diffusions et des ressources commerciales que ces programmes sont susceptibles de générer.

En introduisant le critère de conservation des droits secondaires, la France a donc mis en place une réglementation extrêmement complexe et contraignante pour les radiodiffuseurs qui n'a pas prouvé son efficacité et a pu, même, provoquer des effets contreproductifs.

⇒ **L'A.C.C.e.S. est donc opposée à toute modification de la directive visant à introduire un critère lié à la conservation des droits secondaires dans la notion de producteur indépendant.**